

# Mairie de Mirabel aux Baronnie

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

|  |
|--|
| <b>Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal</b> |
| <b>Séance du mardi 4 avril 2017 à 18 h 30</b>          |

*Présidence* : Christian CORNILLAC, Maire.

*Secrétaire de séance* : Nathalie ZAMORA.

*Présents* : Stéphane ALLAIS, Guy BÉRENGER, Marinette BOREL, Michel BRÉMOND, Francis BRUSSEAU, Jean-Marc CORBEL, Christian CORNILLAC, Corinne DIASPARRA, Laurent DONZET, Brigitte DUPRAT, Franck DUVAL, Martine FÉRIAUD, Anne GIOVANELLI, Jean-Louis PASCAL, Nicolas PONZO, Nathalie ZAMORA

*Absents excusés et représentés* : Stéphanie MONTAUD (qui a donné pouvoir à Stéphane ALLAIS), Laurence VILLEMIN (qui a donné pouvoir à Martine FÉRIAUD)

*Absents excusés* : /.

*Absents* : /.

*Date de convocation du Conseil municipal* : 29 mars 2017.

*Lieu* : Mairie, 30 avenue de la Résistance, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.

*Nombre de conseillers* : 19. – *Quorum* : 10. *Présents* : 17 + 2 pouvoirs.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne Mme Zamora comme Secrétaire de séance

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2017.

Le procès verbal du 8 mars 2017 est approuvé par 17 présents.

### 3. Adoption de l'ordre du jour

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la signature d'un contrat de travail pour un intervenant aux TAPS. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Le Maire propose de modifier l'ordre des questions inscrites et de traiter en priorité l'adoption du RIFSEEP. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

### 4. Délibération n° 2017-16

#### Adoption du RIFSSEP<sup>1</sup>

Le Premier Adjoint présente le nouveau régime indemnitaire qui doit obligatoirement être appliqué au sein de la Collectivité sous impulsion gouvernementale.

Il précise que ce nouveau système vise directement l'expérience professionnelle et les fonctions exercées par un agent et non plus uniquement son grade d'appartenance. L'entrée en vigueur de ce nouveau régime a nécessité une étude approfondie du régime indemnitaire actuel aux fins de sa transposition majoritairement à l'identique en ce qui concerne les montants précédemment alloués mais selon les nouvelles conditions d'application.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

1. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. L'IFSE Est obligatoire.
2. Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le CIA est facultatif.

---

<sup>1</sup> Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le Premier Adjoint précise, en outre, que les modalités d'application du RIFSEEP au sein de la Collectivité ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de la Drôme.

Il explique que le Conseil municipal doit délibérer sur le cadre général du RIFSEEP, notamment sur les montants maximaux accordables ainsi que sur les conditions de maintien en cas de maladie. Par suite, un arrêté individuel sera pris pour chaque agent et déterminera le montant versé à ce dernier.

Après avoir pris connaissance du projet soumis à l'avis du Comité technique du Centre de gestion de la Drôme, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De mettre en place le RIFSEEP au sein de la collectivité selon les conditions prévues dans ledit projet
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017

#### 5. **Délibération n° 2017-17**

##### **Vote des taux 2017 des taxes locales**

Le Maire propose de maintenir inchangés les taux des quatre taxes locales pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer sans changement les taux 2017 d'imposition des taxes locales :

- taxe d'habitation : 14,64 %
- taxe sur le foncier bâti : 14,03 %
- taxe sur le foncier non bâti : 74,76 %
- cotisation foncière des entreprises : 26,13 %.

##### **Budget principal et budgets annexes (crèche, assainissement)**

#### 6. Approbation des trois comptes de gestion 2016 et des trois comptes administratifs 2016

L'Adjoint aux finances présente le compte administratif principal 2016. Le Maire sort. Après en avoir délibéré, le Conseil l'approuve à l'unanimité. Le Maire rentre.

Le Maire présente le compte de gestion principal 2016 de la Trésorière. Après en avoir délibéré, le Conseil l'approuve à l'unanimité.

L'Adjoint aux finances présente le compte administratif 2015 de la crèche. Le Maire sort. Après en avoir délibéré, le Conseil l'approuve à l'unanimité. Le Maire rentre.

Le Maire présente le compte de gestion 2016 de la crèche de la Trésorière. Après en avoir délibéré, le Conseil l'approuve à l'unanimité.

L'adjoint aux finances présente le compte administratif 2016 de l'assainissement. Le Maire sort. Après en avoir délibéré, le Conseil l'approuve à l'unanimité. Le Maire rentre.

Le Maire présente le compte de gestion 2016 de l'assainissement de la Trésorière. Après en avoir délibéré, le Conseil l'approuve à l'unanimité.

#### 7. **Délibération n° 2017-18**

##### **Affectation des résultats 2016 (budget principal, assainissement)**

|  |
|--|
| <b>Budget principal</b><br><b>Affectation du résultat de fonctionnement 2016</b> |
|--|

Après avoir examiné le compte administratif,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2015,  
Et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation,  
Le Conseil unanime décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|                |              |            |             |   |              |
|----------------|--------------|------------|-------------|---|--------------|
| Investissement | - 110 740,80 | -          | - 83 691,50 | - | - 194 432,30 |
| Fonctionnement | 585 977,79   | 110 740,80 | 236 654,76  | - | 711 891,75   |
| Total          | 475 236,99   | 110 740,80 | 152 963,26  | - | 517 459,45   |

Affectation en réserve d'investissement R compte 1068 194 432,30  
 Report en fonctionnement R compte 002 517 459,45

|   |
|---|
| <b>Budget annexe du service de l'assainissement</b><br><b>Report des résultats 2016</b> |
|---|

Après avoir examiné le compte administratif,  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2015,  
 Et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation,  
 Le Conseil décide à l'unanimité d'affecter les résultats de 2016 comme suit :

|                |              |           |             |   |             |
|----------------|--------------|-----------|-------------|---|-------------|
| Investissement | - 163 606,49 | -         | 229 108,10  | - | 65 501,61   |
| Exploitation   | 68 350,33    | 68 350,33 | - 10 093,16 | - | - 10 093,16 |
| Total          | - 95 256,16  | 68 350,33 | 219 014,94  | - | 55 408,45   |

Report en investissement R compte 001 65 501,61  
 Report en exploitation D compte 002 - 10 093,16

**8. Délibération n° 2017-19**

**Vote nominatif des subventions 2017 aux associations**

Le Maire propose au vote nominatif les subventions 2017 aux associations.

---

**Associations de Mirabel**

|   |          |
|---|----------|
| Chemin des Enfants                        | 154,00   |
| Ass. des Anciens Combattants              | 253,00   |
| Ass. Les Blue Devils de Mirabel           | 1 000,00 |
| Ass. Mirabel en fête (comité des fêtes)   | 4 000,00 |
| Ass. des Parents d'élèves de Mirabel      | 308,00   |
| Ass. du Souvenir français                 | 153,00   |
| Ass. des Vieux Crampons de Mirabel        | 153,00   |
| Club Rencontre et Amitié                  | 153,00   |
| Rando li Draïo                            | 153,00   |
| Sté musicale et chorale Écho des Baronnie | 1 370,00 |
| Tennis Club de Mirabel                    | 913,00   |
| Ass. La Fabrique                          | 153,00   |
| ACCA Mirabel                              | 150,00   |

**Associations extérieures à Mirabel**

|  |          |
|--|----------|
| Ass. des Amis de la Résistance                   | 100,00   |
| Ass. familiale du Nyonsais (alphabétisation)     | 100,00   |
| Ass. Amitié et présence                          | 100,00   |
| École de Cirque Badaboum (Vaïson)                | 30,00    |
| Épicerie sociale de Nyons                        | 200,00   |
| Lou Souleou d'in l'Oustao                        | 61,00    |
| Ski Club de Nyons                                | 153,00   |
| Basket Club de Nyons                             | 153,00   |
| Lire et Faire Lire                               | 150,00   |
| Syndicat de Défense contre la Grêle (Prévigrêle) | 1 490,00 |

**Autres demandes**

|                                       |          |
|---------------------------------------|----------|
| Subvention exceptionnelle - La Cigale | 1 000,00 |
|---------------------------------------|----------|

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour et 1 voix contre, approuve l'ensemble des subventions proposées.

**9. Vote des trois budgets primitifs 2017**

L'Adjoint aux finances présente le budget primitif 2017 principal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

L'Adjoint aux finances présente le budget primitif 2017 de l'assainissement. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

L'Adjoint aux finances présente le budget primitif 2017 de la crèche. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

**10. Délibération n° 2017-20****Créances admises en non-valeur**

Madame la Trésorière de Nyons présente à la Commune un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

En vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non valeur" à l'appui de la décision du Conseil municipal.

L'état de ces valeurs fait apparaître un montant de 38.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 38.10 euros correspondant à l'état transmis par Madame la Trésorière et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017 (article 6541)

## 11. **Délibération n° 2017-21**

### **Café de France : Avenant au marché gros œuvre**

Le Premier Adjoint explique que suite à l'incident survenu au cours du chantier de réhabilitation du Café de France, des plus-values financières doivent être rajoutées au plan de financement originel.

Le Premier Adjoint présente le montant des travaux supplémentaires comme détaillé sur le devis de l'entreprise Guy Ricou Bâtiment, attributaire du lot n°1 (gros œuvre). Le montant du devis est de 26 487 €HT.

Il est nécessaire de signer un nouvel avenant au marché lot n°1, qui devra être présenté par le maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le montant du devis présenté pour les travaux supplémentaires dans le cadre du lot n°1 du marché.
- Donne pouvoir au Maire pour signer l'avenant correspondant et en suivre l'exécution
- dit que les crédits supplémentaires nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal

## 12. **Délibération n° 2017-22**

### **Contrat de travail intervenant aux TAPS - yoga**

Le Premier Adjoint présente les difficultés administratives rencontrées avec une intervenante aux TAPS pour l'année scolaire 2016-2017. Il explique que cette dernière ne peut pas être payée sur la base de production de facture qu'elle ne peut pas émettre. De fait, un contrat de travail est nécessaire à sa rémunération. Il rappelle qu'une autre intervenante bénéficie déjà d'un tel contrat.

Après avoir pris connaissance du projet de contrat et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 3 voix contre et 16 voix pour, décide :

- de donner pouvoir au Maire pour signer un contrat d'intervention aux TAPS pour l'activité de yoga pour l'année scolaire 2016-2017 et pour en suivre la bonne exécution.

La Secrétaire de séance,  
Nathalie ZAMORA

